

Communiqué aux candidats à l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine - session 2022 -

IMPORTANT - Le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats :

Le décret 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de ce nouvel examen précise dans son article 2 que « **avant le délai de clôture des inscriptions**, le candidat transmet au centre de gestion qui organise l'examen, **le dossier ainsi qu'un état détaillé des services** établi par son employeur selon le modèle joint en **annexe II du présent décret**. »

Ce dossier « individuel » retraçant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, est établi conformément à l'annexe I de ce même décret et comprend obligatoirement:

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée (**police Arial 11 de préférence**), la production demandée relative à l'exposé des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations (2 pages maximum) et à la description d'une réalisation professionnelle (2 pages maximum) (*support qui sera disponible dans le tableau d'inscription à partir du 11 janvier 2022*).

Après notation du dossier hors la présence du candidat, le jury délibèrera afin de rendre admissibles les candidats qui seront alors convoqués à l'épreuve d'admission d'entretien qui se déroulera au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ainsi et en résumé, le candidat **doit impérativement déposer sur son espace candidat, au plus tard le 24 février 2022, les pièces rappelées ci-dessous conformément aux informations données dans le formulaire d'inscription ET les envoyer également par voie postale à cette même date** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

- le dossier « individuel » retraçant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat (*support disponible dans le tableau d'inscription*);
- l'état détaillé des services établi par l'employeur (avec cachet et signature de l'employeur) (*support disponible dans le tableau d'inscription*).

ATTENTION = Le dépôt dématérialisé de ces pièces et l'envoi postal sont obligatoires et à défaut d'envoi de l'ensemble de ces pièces dans le délai réglementaire, (à savoir le 24 février 2022), le candidat sera non admis à concourir (*vous recevrez alors un courrier vous excluant de l'examen*).

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex